

Hyères, le 24 avril 2018



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE SÉCURITÉ CIVILE

E.R.P

BORDEREAU D'ENVOI

à

**Monsieur le Directeur
CENTRE ANAE
60 chemin des Villas
83400 HYERES**

Réf : JMG/NZ/JT- 183/18

OBJET : Procès verbal

Numéro	Désignation des Pièces	Nombre	Observations
136 et 137	<p>CENTRE ANAE</p> <p>Nicolas ZAMIT Chef du Service Sécurité</p> 	1	

Département du Var

PROCÈS-VERBAL
de la Commission Communale de Sécurité de HYERES-les-PALMIERS

Séance du 22 mars 2018

ÉTABLISSEMENT CONCERNE

Désignation	CENTRE ANAE Bâtiment principal		
Adresse	60 Chemin Des Villas 83400 Hyères		
Classement	Type: R (centre de vacances)	Catégorie: 4ème	
Activité secondaire:	N (Restaurant lié à l'activité principale)		

NATURE de l'INTERVENTION

Facteur	Lieutenant Gérard BONGIOVANNI
Événement	visite périodique du 22 mars 2018 + visite de réception de travaux

COMPOSITION de la COMMISSION

MEMBRES PERMANENTS	NOM	FONCTION
Le Maire ou son représentant	Madame TORNATO	Conseillère municipale déléguée
L'agent communal	Monsieur Alexandre DELBOIS	Service sécurité civile ERP
Le représentant du DDSIS	Lieutenant Gérard BONGIOVANNI	Officier Préventionniste

EFFECTIF des PERSONNES REÇUES			CLASSEMENT	
Public	68	Dont hébergés:	Type	R
Personnel	3		Activité secondaire	N
TOTAL	71		Catégorie	4ème

INTRODUCTION

La Commission Communale de Sécurité de HYERES-les-PALMIERS est réunie pour émettre un avis suite à la visite périodique de l'établissement dénommé CENTRE ANAE Bâtiment principal commune de HYERES.

A cette occasion, la commission de sécurité a également procédé à la visite de réception de travaux concernant le remplacement à l'identique du SSI.
Ces travaux ayant l'objet de la demande d'autorisation de travaux n° 063 069 17 0086, un avis Favorable avait été émis par la commission de sécurité en date du 1er mars 2018.

Nota : les « PV DAS » des portes de recoupement coupe feu ne pourront être fournis pour des raisons techniques : la commission de sécurité compétente l'accepte, car la mise en place de ces portes va dans le sens de l'amélioration du niveau général de sécurité de l'établissement.

DOCUMENTS PRÉSENTÉS - VISITE ETABLISSEMENT

Registre de sécurité	Direction de l'établissement	22/03/2018
Appareils de cuisson : Relevé de vérification	SOCOTEC	06/04/2017
Ascenseurs / Monte-charges : Relevé de vérification	Sté Koné	02/03/2017
Ascenseurs / Monte-charges : RVRE quinquennal	SOCOTEC, observations levées par Sté Koné en avril 2017	06/03/2017
Chauffage : Relevé de vérification	SARL Arnaud	23/11/2017
Désenfumage naturel : Relevé de vérification	Sté Sici	16/05/2017
Electricité : Relevé de vérification	SOCOTEC (2 observations code du travail)	16/03/2018
Extincteurs : Relevé de vérification	Sté Sici	18/01/2018
Formation des personnels à l'utilisation du SSI	Sté IFPST (10 personnels formés)	15/05/2017
Formation des personnels à l'utilisation des moyens de secours	Sté IFPST (10 personnels formés)	15/05/2017
Gaz combustibles : Relevé de vérification	SOCOTEC (RAS)	06/04/2017
Hotte : Attestation de nettoyage du circuit d'extraction	Sté Igiénair	10/11/2017
Portes automatiques : Relevé de vérification	Sté Koné (portail d'accès automatique)	30/10/2017
Solidité : attestation du contrôleur technique	SOCOTEC	12/03/2018
Solidité : attestation du maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage	
Ramonage : Attestation	Sté Igiénair	10/11/2017

Processus-verbaal de réception	Sté Inge 2 M	12/03/2018
Relève de vérification	SSI remplacé le 08/03/2018 par Sté SSI service	
RVRAT	SOCOTEC (portant sur le SSI et les portes de recoupement des circulations)	12/03/2018
Dossier d'identité SSI	Sté Inge 2 M	08/03/2018

TEXTES APPLICABLES

Code de la construction et de l'habitation, articles R 123-1 à R 123-55 et L 111-8

Décret n°65-280 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Arrêté du 21 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type N)

Arrêté du 4 juin 1992 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type R)

Tous textes, normes et DTU en vigueur

La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes précités.

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Article R 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation).

ESSAIS RÉALISÉS

SSI sur AES : essai réalisé à partir d'un détecteur incendie situé dans une chambre au R + 2 : fermeture des portes de recoupement et d'enclousonnement de la cage d'escalier, le signal d'alarme sonore est audible en tous points du bâtiment, il l'est un peu moins de la piscine (voir prescription).

Eclairage de sécurité : les BAES se sont éclairés

Désenfumage : essai réalisé dans la cage d'escalier nord : ouverture de l'ouvrant

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Références		Textes - Articles
A	Déposer une demande d'autorisation de travaux pour avis de la commission de sécurité avant tout aménagement ou modification de locaux ultérieur.	C.C.H. - R 123-22 C.C.H. - L 111-8
B	Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier, ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.	A. 25/06/80 - GN 13

PRESCRIPTIONS

Numéros		Textes - Articles
1	Compléter l'éclairage de sécurité réalisé à ce jour par des BAES par un éclairage réalisé par des blocs autonomes pour habitation conformes aux normes les concernant. Dans ces conditions, les blocs autonomes d'éclairage de sécurité sont mis automatiquement au repos dès l'absence de tension en provenance de la	R - A 04/06/82 - R 27

	source normale, leur passage à l'état de fonctionnement étant alors subordonné au début du processus de déclenchement de l'alarme.	
2	Remplacer les portes des chambres qui n'ont pas de degré de résistance au feu par des blocs portes pare flammes de degré 1/2 heure.	A. 25/06/80 - CO 24
3	Implanter un diffuseur sonore à proximité de la piscine afin de renforcer l'audibilité de l'alarme incendie.	A. 25/06/80 - MS 61
4	Réaliser des exercices pratiques d'évacuation, ayant pour objectif d'entraîner le public et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie, au cours de leur séjour. Le premier exercice doit se dérouler dès l'arrivée des groupes. L'établissement comportant des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.	R - A 04/06/82 - R 33
5	Faire réaliser un audit par un organisme de contrôle agréé portant sur les conditions d'isolement de la grande cuisine. Le cas échéant, réaliser les travaux nécessaires (tels que mentionnés dans l'audit) et fournir les justificatifs correspondants à la commission de sécurité compétente.	C.C.H - R 123-13, A. 25/06/80 - GC 9

RECOMMANDATIONS

Néant.

AVIS - ANALYSE DU RISQUE

La Commission Communale de Sécurité de HYERES-les-PALMIERS, suite à la visite périodique et à la visite de réception de travaux, émet un avis **FAVORABLE** à l'exploitation en présence du public de l'établissement dénommé **CENTRE ANAE Bâtiment principal**, commune de HYERES.

Note: Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.

Le Président,



RENSEIGNEMENTS LIÉS à l'E.R.P

CENTRE ANAE Bâtiment principal ANAE

Commune de HYERES

HISTORIQUE de L'ÉTABLISSEMENT

Exploitant: MATTEONI Thierry	Tel. fixe: 04 94 57 40 44
	Télécopie:

PC n° 8306908YC088 Etudié le 02/10/2008 Avis FAVORABLE
Objet :
Construction d'un escalier encolonné, mise en place d'un ascenseur, construction d'une piscine extérieure
Réceptionné le 25 mai 2010 Avis FAVORABLE

AT n° 083 069 17 0086 Etudiée le 01/03/2018 Avis FAVORABLE
Objet : remplacement du SSI à l'identique
Réceptionné le 22/03/2018 Avis FAVORABLE

DÉROGATION ACCORDÉE

ISCANT

DESCRIPTION de L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est composé de 2 bâtiments isolés au sens de la réglementation incendie. Ils sont implantés dans une zone urbaine. L'accès s'effectue à partir du Chemin des Villas

Descriptif du bâtiment

Forme géométrique : Rectangulaire

Type de construction : Traditionnelle

Nombre de niveaux : 4 (RDJ, RDC, R + 1 et R + 2)

SF structures principales : Non connues

SF charpente : Non connus

Matériau bois : Obtenu par la distance

Emprise au sol : Non connue

Façades accessibles / Voies : 1 façade en pignon ouest desservie par une voie engin

Distribution intérieure : Non connue

Locaux à risques importants : Néant

Locaux à risques moyens : Chaufferie (gaz) et cuisine (gaz) en RDC + cellier cuisine, local poubelles, local de stockage + buanderie, local technique piscine en RDJ

Chauffage, climatisation, énergie : Chauffage central

Désenfumage : Manuel avec ouvrant dans la cage d'escalier

Eclairage de sécurité : BAES

Protection de personnes handicapées : Consignes mentionnées sur le registre de sécurité

Ascenseurs : 2

Escaliers : 2 enclônnés

SSI, alarme : SSI de catégorie A avec alarme de type 1

Alerie : TPH urbain

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée + extincteurs appropriés aux risques

Service de sécurité incendie : Personnel de l'établissement.

Défense extérieure contre l'incendie : PI N° 183 situé chemin des villas à 80 mètres environ de l'établissement, débit 185 m³/h et PI N° 2067 situé chemin de la font des horts à 120 mètres environ de l'établissement, débit 95 m³/h

Descriptif succinct par niveau du haut vers le bas :

Au R + 2 : 8 chambres (1 x 4 lits, 1 x 3 lits, 3 x 4 lits, 3 x 3 lits = 27 lits) + 1 salle polyvalente ouverte, 1 local buanderie.

Au R + 1 : 9 chambres (1 x 4 lits, 1 x 3 lits, 3 x 4 lits, 3 x 2 lits, 1 x 3 lits = 28 lits), 1 local buanderie.

Au RDC : 4 chambres (1 x 4 lits, 3 x 2 lits = 13 lits), 1, hall d'entrée, des sanitaires 1 local SSI, 1 salle de restaurant, 1 cuisine + cellier cuisine, 1 local poubelles, 1 salle TV, 1 hall, 1 local buanderie, 1 local chauffane (accessible par l'extérieur uniquement).

Au RDJ : petites salles diverses d'activités, piscine extérieure, vestiaires, 3 chambres pour le personnel.

Au total : 21 chambres et 58 lits pour le public et 3 chambres pour le personnel

LOCALISATION des COUPURES d'ÉNERGIES

Gaz : Façade d'accès principale (sur la gauche)

Electricité : au TGBT à l'accueil

Installation photovoltaïque : néant

Autre énergie : néant

Département du Var

PROCÈS-VERBAL
de la Commission Communale de Sécurité de HYERES-les-PALMIERS

Séance du 22 mars 2018

ÉTABLISSEMENT CONCERNE

Désignation	CENTRE ANAF Bâtiment annexe	
Adresse	60 Chemin Des Villas 83400 Hyères	
Classement	Type: R (Centre de vacances)	Catégorie: 5ème

NATURE de l'INTERVENTION

Rédacteur	Lieutenant Gérard BONGIOVANNI
Événement	visite périodique du 22 mars 2018

COMPOSITION de la COMMISSION

MEMBRES PERMANENTS	NOM	FONCTION
Le Maire ou son représentant	Madame TORNATO	Conseillère municipale déléguée
L'agent communal	Monsieur Alexandre DELBOIS	Service sécurité civile ERP
Le représentant du DOSIS	Lieutenant Gérard BONGIOVANNI	Officier Préventionniste

EFFECTIF des PERSONNES REÇUES			CLASSEMENT	
Public	19	Dont hébergées:	Type	R
Personnel	1		Activité secondaire	
TOTAL	20		Catégorie	5ème

INTRODUCTION

La Commission Communale de Sécurité de HYERES-les-PALMIERS est réunie pour émettre un avis suite à la visite périodique de l'établissement dénommé CENTRE ANAE Bâtiment annexe, commune de HYERES.

DOCUMENTS PRÉSENTÉS - VISITE ETABLISSEMENT

Voir documents consultés dans le procès-verbal de l'établissement.	Bâtiment principal ANAE	22/03/2018
Déclaration de non réalisation de travaux depuis le dernier passage de la commission, établie par le représentant du chef d'établissement.	Direction de l'établissement	22/03/2018

TEXTES APPLICABLES

Code de la construction et de l'habitation, articles R 123-1 à R 123-55 et L 111-8
 Décret n°96-260 du 8 mars 1996 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
 Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées
 Arrêté du 22 Juin 1980 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements de 5ème catégorie PE)
 Tous textes, normes et DTU en vigueur

La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes précités.

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Article R 123-43 du Code de la Construction et de l'habitation).

ESSAIS RÉALISÉS

SSI sur AES : essai réalisé à partir d'un détecteur incendie situé dans une chambre au R + 1 ; fermeture des portes de recouplement et d'enclotonnement de la cage d'escalier, le signal d'alarme sonore est audible en tous points du bâtiment.

Eclairage de sécurité : les BAES se sont éclairés.

Désenfumage : essai réalisé dans la cage d'escalier : ouverture de l'exutoire

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Références		Textes - Articles
A	Déposer une demande d'autorisation de travaux pour avis de la commission de sécurité avant tout aménagement ou modification de locaux ultérieur.	C.C.H. - R 123-22 C.C.H. - L 111-8
B	Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier, ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.	A. 26/06/80 - GN 13

PRESCRIPTIONS

Numéros		Textes - Articles
1	Compléter l'éclairage de sécurité réalisé à ce jour par des BAES par un éclairage réalisé par des blocs autonomes pour habitation conformes aux normes les concernant. Dans ces conditions, les blocs autonomes d'éclairage de sécurité sont mis automatiquement au repos dès l'absence de tension en provenance de la source normale, leur passage à l'état de fonctionnement étant alors subordonné au début du processus de déclenchement de l'alarme.	A. 22/06/90 - PE 36
2	Remplacer les portes des chambres qui n'ont pas de degré de résistance au feu par des portes pare flammes de degré 1/2 heure, munies d'un ferme porte.	A. 22/06/90 - PE 29

RECOMMANDATIONS

Néant.

AVIS - ANALYSE DU RISQUE

La Commission Communale de Sécurité de HYERES-les-PALMIERS, suite à la visite périodique, émet un avis **FAVORABLE** à l'exploitation en présence du public de l'établissement dénommé **CENTRE ANAE Bâtiment annexe**, commune de HYERES.

Nota: Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.

Le Président,



RENSEIGNEMENTS LIÉS à l'E.R.P

CENTRE ANAE Bâtiment annexe ANAE

Commune de HYERES

HISTORIQUE de L'ÉTABLISSEMENT

Exploitant: M. Matteoni

Tél. fixe:

non connu

DÉROGATION ACCORDÉE

néant

DESCRIPTION de L'ÉTABLISSEMENT

Descriptif du bâtiment (annexes):

Forme géométrique: Rectangulaire

Type de construction: Traditionnelle

Nombre de niveaux: 2 (R + 1)

SF structures principales: Non connues

SF charpente: Non connue

Isolament au tiers: Obtenu par la distance

Emprise au sol: Non connue

Façades accessibles / Voies: Façade sud desservie par une voie engin

Distribution intérieure: Non connue

Locaux à risques importants: Néant

Locaux à risques moyens: Chauffage (gaz)

Chauffage, climatisation, énergie: Chauffage central

Désenfumage: Manuel avec exutoire dans la cage d'escalier

Eclairage de sécurité: BAES

Protection de personnes handicapées: Consignes mentionnées sur le registre de sécurité

Ascenseurs: Néant

Escaliers: 1 (encloisonné)

SSI, alarme: SSI de catégorie A avec alarme de type 1

Alerte: TPH urbain

Moyens de secours: Extincteurs à eau pulvérisée + extincteurs appropriés aux risques

Service de sécurité incendie: Personnel de l'établissement

Défense extérieure contre l'incendie: PI N° 183 situé chemin des villes à 80 mètres environ de l'établissement, débit 185 m³/h et PI N° 2087 situé chemin de la font des horts à 120 mètres environ de l'établissement, débit 95 m³/h

Descriptif succinct par niveau du haut vers le bas:

Au R + 1: 5 chambres (3 x 2 lits, 2 x 3 lits = 12 lits)

Au RDC: 5 chambres (2 X 2 lits, 3 x 1 lit = 7 lits dont 1 réservé au personnel), 1 SSI, 1 lieu de vie, 1 local chauffage (accessible par l'extérieur uniquement).

Au total: 10 chambres et 19 lits

LOCALISATION des COUPURES d'ÉNERGIES

Gaz: façade nord (façade opposé à l'accès principal)

Electricité: au TGBT (accueil)

Installation photovoltaïque: néant

Autre énergie: néant